



## ARRETE DU MAIRE N° AG/AR-2025-183

### PORTANT AUTORISATION DE DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE FESTIVITES CLERMONTAISES

DIMANCHE 31 AOÛT 2025

**Monsieur le Maire de la Commune de Clermont l'Hérault,**

**VU** l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé publique ;

**VU** les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du Code général des Collectivités territoriales ;

**VU** les articles L.3331-1 et L.3334-2 du Code de la Santé publique ;

**CONSIDERANT** la demande transmise par l'association « Festivités Clermontaises », représentée par sa Présidente Madame Mélanie DELTOUR, concernant l'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire à l'occasion d'un concours de pétanque qui aura lieu le dimanche 31 août 2025 selon le détail ci-dessous au parking de la gare à Clermont l'Hérault.

### ARRÊTE

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

L'association « Festivités Clermontaises », représentée par sa Présidente Madame Mélanie DELTOUR », est autorisée à ouvrir un débit exceptionnel et temporaire de boissons de 3<sup>ème</sup> catégorie à l'occasion d'un concours de pétanque qui aura lieu le dimanche 31 août 2025 de 10h à 20h au parking de la gare à Clermont l'Hérault.

Cette buvette est organisée sous la responsabilité de la Présidente des « Festivités Clermontaises ».

#### **Article 2 :**

Monsieur le Directeur Général des Services, les agents de Police municipale, le Commandant de la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

A Clermont l'Hérault, le 25 juillet 2025

Le Maire,

Gérard BESSIÈRE

*La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.*

Copies à : Police municipale - Gendarmerie